

---

**Séance du 30 janvier 2023**

**Convocation du :** 25/01/2023

**Ordre du jour :**

**Nombre de membres  
en exercice :** 11

**Présents :** 11

**Représentés :** 0

**Votants :** 11

- Renouvellement convention fourrière avec la SPA
- Mise en place d'une borne IRVE supplémentaire
- Atelier relais de la cartonnerie (devis portes et sécurité)
- Mur de soutènement prom des Lices
- Aménagement hall Pl église pour l'épicerie
- Règlement salle polyvalente
- Recensement des chemins ruraux
- Mutualisation agents avec la commune de Larroque
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGOUROUX

**Etaient présents :** Jacques VIGOUROUX, Eric BEILLEVAIRE, Quercy GOLSSE, Guillaume AUREL, Diana MARION, Ghislain LAMBERMONT, Chantal DEBRUYNE, Nathalie BAGES, Jean HOCHDOERFFER, Sandy BACIECKO (arrive pour la 2ème délibération à 20h50), Jean-Philippe GUITARD

**Secrétaire de séance :** Eric BEILLEVAIRE

---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h33

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 étant approuvé, l'ordre du jour appelle les questions suivantes :

Mr Guitard propose d'ajouter à l'ordre du jour l'appel d'offre du projet coeur de village pour un montant de 550 000€, hors réseaux.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présentés est favorable à l'ajout de la question à l'ordre du jour

**DE 2023 001 SPA - convention fourrière**

Il est fait part à l'assemblée de la transmission par la SPA du renouvellement de la convention fourrière à compter du 01/01/2023 pour le refuge fourrière SPA sis "Puech de Barret" Route de Valdériès à LE GARRIC (81). Il est précisé que le contrat est conclu pour une année et sera reconduit 4 fois par période d'une année par reconduction tacite sans excéder la date du 31/12/2027.

Il est rappelé à l'assemblée, que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire est responsable de tout animal trouvé en état de divagation sur sa commune, qui doit le prendre en charge et le conduire en fourrière ou dans un refuge où ils sont gardés 8 jours ouvrés (au-delà, l'animal devient propriété du gestionnaire du refuge).

Cette convention concerne la réception des animaux recueillis sur la commune et amenés par les services municipaux, la gendarmerie, la police, les pompiers, les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la Mairie. Elle ne comprend pas les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux, missions qui doivent être effectués par les services communaux

ou faire l'objet d'un contrat particulier avec une société spécialisée.

En contre partie des services apportés une redevance sera versée à la SPA calculée au tarif par habitant fixé pour l'année multiplié par le nombre d'habitant retenu pour chaque période, soit celui de la population municipale (source INSEE) en vigueur au 1er janvier de chaque année.

A savoir, € TTC:

- pour 2023 : 1,40
- pour 2024 : 1,45
- pour 2025 : 1,50
- pour 2026 : 1,55
- pour 2027 : 1,60

Considérant qu'il n'est pas dans les possibilités de la commune d'assurer un service de fourrière pour les animaux errants capturés sur la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le contrat de prestations de service fourrière animale annexé à la présente ;
- autorise M. le maire à signer le renouvellement de la convention fourrière avec la SPA à compter du 01/01/2023.

### **DE 2023 002 SDET - Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)**

M. le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'implanter une ou des bornes supplémentaires de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal afin de permettre de mieux répondre à ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Il rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SDET ; la participation financière pour cet équipement se limite à la contribution communale annuelle de 500 € par borne, due au transfert de compétences et conformément à la délibération du conseil syndical voté le 29 mars 2019.

L'exposé de M. le maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres votant (Abstention Ghislain LAMBERMONT, vote contre Nathalie BAGES et Jean HOCHDOERFFER) :

- confirme la demande de borne de recharge pour véhicule électrique ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet.

### **DE 2023 003 Atelier relais de la Cartonnerie**

M. le maire informe l'assemblée des dégâts structurels constatés sur le bâtiment de l'atelier relais loué aux Cartonrages de Ramadiès avec notamment des problèmes au niveau des portes.

Un dossier sera déposé auprès de la compagnie d'assurance au titre des dégâts relatifs aux mouvements de terrain dus à la sécheresse, une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ayant été déposée au titre de l'année 2022.

Dans l'attente, afin de minimiser les mouvements d'air à l'intérieur du bâtiment, il est proposé de procéder au changement des portes de service. Deux devis ont été sollicités par la commission des travaux, le premier pour un montant de 3248,40 € TTC avec face extérieure bois, le deuxième de 2760,64 TTC sont les 2 faces sont en PVC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, considérant qu'il faut garder l'aspect d'origine en raison de la situation du bâtiment :

- approuve le devis de le devis est n°1 est approuvé et l'opération à inscrire au budget 3350 €.
- précise que les dépenses seront portées au BP2023 sur l'opération n° 175

#### **DE 2023 004 Mur promenades des lices**

Il est rappelé qu'il avait été prévu au niveau du budget 2022, opération 129 - remparts, une ligne de crédit relative à une portion du mur situé au niveau de la promenade des lices, entre le bâtiment de l'octroi et l'ancien passage qui donnait accès au dessus de la forge.

Le premier devis sollicité auprès de l'entreprise CHEVRIN-GELI a été réactualisé, le montant HT est de 23810,70 € HT (28572,90 € TTC)

Il est demandé au conseil l'approbation du devis afin de permettre le lancer le dossier, solliciter l'avis de l'ABF sur les travaux projetés et de connaître les possibilités de financement (Etat, Région, Département,...)

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis
- autorise M. le maire à consulter les services et déposer les déclarations nécessaires.

#### **DE 2023 005 Aménagement hall Pl église pour l'épicerie**

Mme Diana MARION, concernée par l'affaire se retire de la séance à 21h10.

M. Quercy GOLSSE expose la demande de l'épicerie relative à un aménagement intérieur du hall du bâtiment sis place de l'église afin de faciliter les conditions de travail, mais qui empiéterait sur le hall menant à l'appartement au dessus de l'épicerie (la demande a été transmise à tous les élus)

Ce dossier vu a été vu par la commission travaux dont les avis et propositions sont listés ci-après :

- Électricité doit être faite par un pro, et/ou validée par un professionnel.
- Les travaux pouvant être considérés comme travaux de structure (réf art 606 du Code civil du bail commercial) : sol et mise en place d'une porte coupe feu au niveau du local de cuisson boulangerie seraient à la charge de la commune. Ce sont des travaux qui incombent au propriétaire.
- Avis partagé sur la mise à disposition des employés municipaux pour réaliser les travaux.
- Pas d'obligation d'après le bail commercial d'aller au-delà des obligations de propriétaire (sécurité, fourniture d'un sol en bon état) mais pas d'opposition de principe à l'autorisation des travaux de « confort ».
- L'épicerie est aussi un "service" à la population, d'où un effort à faire de la commune pour faciliter l'attractivité économique.

M. Quercy GOLSSE signale, d'autre part, qu'il y aurait d'autres frais à engager sur ce bâtiment relatifs à l'isolation phonique entre le local de vente de l'épicerie et l'appartement au dessus.

Après un tour de table ou chacun à pu s'exprimer, il en ressort que les aménagements sollicités peuvent être considérés comme aménagement de confort et s'il y a autorisation pour les travaux sollicités :

- ceux-ci doivent être à la charge du demandeur, hors travaux structurel (porte coupe feu et réfection du sol correspondant a celui du couloir actuel entre la boulangerie et le local de vente),
- sans mise à disposition du personnel communal,
- précisant que les travaux d'électricité doivent être réalisés par un professionnel afin d'en garantir la conformité.

Il est rappelé qu'il faut soutenir ce genre de commerce qui rend des services à la population et dont l'équilibre économique en milieu rural est précaire, que la commune à un devoir d'entretien des biens communaux et que, en ce qui concerne la sécurité, c'est la commission départementale qui donnera son avis.

Le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants (abstention Nathalie BAGES)

- donne un avis favorable à la réalisation des travaux relatif à l'aménagement du hall, l'isolation phonique avec l'appartement à l'étage faisant partie d'un autre dossier ;
- précise que les travaux relatifs à la mise en place d'une porte coupe feu et à la réfection du sol, au prorata de la surface de celui du couloir actuel existant, seront à la charge de la commune;
- que les autres travaux seront à la charge du locataire et devront être réalisés conformément aux règles de l'art, précisant que les travaux d'électricité devront être réalisés par un professionnel.

### **DE 2023 006B Logement sis 3 place de l'église**

Mme Diana MARION réintègre la séance

En ce qui concerne l'appartement situé au dessus de l'épicerie, et notamment la partie couchage qui se trouve au dessus du local de vente, il est apparu la nécessité de mettre en place une isolation phonique.

En raison du départ imminent du locataire, il serait urgent de procéder à cette isolation avant de permettre la remise en location de l'appartement.

La commission chargée des travaux précise que plusieurs entreprises ont été sollicitées ; M. Quercy GOLSSSE signale qu'une seule entreprise a répondu à la demande de devis acceptant une intervention rapide. M. le maire indique qu'il n'a pas suivi ce dossier pris en charge par la commission travaux et que considérant les devis reçus, il ne prendra pas part au vote vu son lien de parenté avec l'artisan.

Deux devis ont été présentés :

- le premier consistant à la réalisation d'une isolation sur chape sèche pour un montant TTC de 8000,00 €,
- le deuxième consistant à la pose d'un parquet flottant sur couche de liège pour un montant TTC de 4149,50 €.

Il est précisé que considérant l'isolation souhaitée correspondant à des bruits de conversation, la deuxième devis semble tout à fait satisfaisant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'unanimité des membres votant (M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote)

- approuve le devis de 4149,50 € TTC
- précise que les dépenses seront portées au BP2023 sur l'opération n° 138

### **DE 2023 007 Recensement des chemins ruraux**

M. le maire informe l'assemblée que le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins (Art L161-6-1 du Code rural et de pêche maritime).

La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération prévue au premier alinéa.

Il précise l'importance de ce recensement pour bloquer toute appropriation par des propriétaires privé de chemins ou parties de chemins appartenant à la commune, précisant que ce recensement n'engage en rien sur la réouverture et l'entretien de ceux-ci par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le recensement des chemins ruraux sur les territoires de la commune,
- autorise M. le maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents pour mener à bien ce recensement.

### **Mutualisation d'agent avec la commune de Larroque**

M le maire fait par de la demande de la commune de Larroque d'avoir à disposition 1 jour/semaine un employé communal moyennant une facturation de la commune de Puycelsi qui comprendrait le coût salarial, le prêt de matériel ainsi que le carburant.

Après débat sur cette question concernant la possibilité tant réglementaire que pratique : pour quels travaux, voir si le temps imparti à la commune de Larroque ne pénalisera pas les travaux propre de la commune de Puycelsi, ... trop de questions étant à éclaircir pour pouvoir prendre une décision, la question est ajournée.

### **DE 2023 008 Règlement s intérieur d'utilisation des salles municipales et d'occupation du domaine public (hors activités commerciales)**

Les deux projets de règlement intérieur (jointés en annexes) ont été adressés à tous les élus afin qu'ils puisse en prendre connaissance et éventuellement faire part de leurs observations.

Il s'agit :

- du Règlement intérieur d'utilisation occasionnelle ou récurrente des biens communaux pouvant accueillir du public, à savoir la Maison des associations et la Salle polyvalente (ou multiservices) ;
- du Règlement intérieur d'occupation occasionnelle du domaine public, hors activités commerciales.

Après relevé des observations et éventuelles rectifications mineures effectuées, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le règlement intérieur d'utilisation occasionnelle ou récurrente des biens communaux pouvant accueillir du public joint en annexe ;
- Approuve le règlement intérieur d'occupation occasionnelle du domaine public joint en annexe.

### **DE 2023 009 Opération Coeur de villages - Maîtrise d'oeuvre**

Suite l'AAPC relatif à l'opération "Coeur de village", lancé en 2021 pour un montant global de travaux HT de 450 000 €, l'atelier ATP sis 1 avenue Jean Rieux à TOULOUSE représenté par M. Jérôme CLASSE, avait été retenu et l'acte d'engagement signé le 24/11/2021.

Hors lors de la présentation de l'avant projet par M. CLASSE, il s'avère que le dossier technique remis à la commune dépasse largement le coût global sur lequel il s'était engagé, ne pouvant trouver d'autre solution puisque dans son dossier de remise il n'était indiqué nullement qu'une vérification des coûts était obligatoire.

Compte tenu que les coûts annoncés par M. CLASSE modifient de manière plus que significative l'économie de la consultation (avec des risques de recours), le marché conclu avec l'atelier ATP sera résilié, les frais engagés ayant été couverts. Un nouvel appel d'offre pour la maîtrise d'oeuvre de ce projet devra être publié avec un montant révisé.

M. Jean Philippe GUITARD, référent de la commission des travaux, propose donc de lancer une nouvelle consultation pour la maîtrise d'oeuvre avec assistance à maître d'ouvrage pour l'opération "Coeur de villages" avec un montant révisé HT de 550 000 €, hors réseaux secs et humides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le lancement d'une nouvelle consultation pour la maîtrise d'oeuvre de l'opération "Coeur de villages"

### **Questions diverses**

Jean HOCHDOERFFER signale qu'il a été interpellé pour des moutons égarés sur la route vers Ste Catherine : les clôtures de leur enclos semblent en mauvais état. Un rappel des obligations sera fait à la propriétaire.

Ghislain LAMBERMONT évoque le devenir de la peupleraie suite à l'entretien avec l'association Arbres et Paysages.

Diana MARION signale la visite d'un frigoriste à la salle polyvalente afin de prévoir un équipement de la cuisine, le devis est en cours.

La séance du conseil municipal est levée à 23h17

Le président de séance

Le secrétaire de séance